



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
de l'arrêté du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués  
supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection  
des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU** la Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;
- VU** le code électoral et notamment l'article R-131 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle lors du report de la population municipale au 01 janvier 2023 dans les annexes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - les annexes jointes à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche sont remplacées par les annexes jointes au présent arrêté s'agissant d'erreur de report de la population municipale au 01 janvier 2023 sans incidence sur le calcul du nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants par commune.



**ARTICLE 2** - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Messieurs les sous-préfets d'Avranches et de Coutances et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Lô, le **24 MAI 2023**

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale,



Perrine SERRE